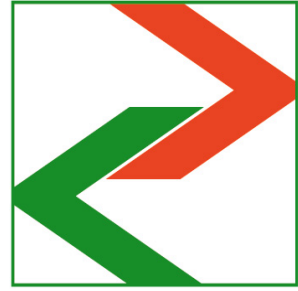


Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



1^{er} mars 2008

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

**- Priorité européenne et tâche politique de l'UE -
également après 2013**

1. Des arguments européens/ politiques pour l'avenir

La coopération transfrontalière doit rester encore à l'avenir une priorité européenne et une mission politique de l'UE et la coopération transfrontalière doit être intégrée dans les tâches européennes prioritaires qui seront mises en œuvre à l'échelle régionale/ locale au-delà de 2013 :

- Le « Traité de Lisbonne » compte expressément les territoires frontaliers parmi les territoires à soutenir.
- Le « 4^{ème} Rapport sur la Cohésion » insiste autant que l' « Agenda territorial » sur l'importance et la plus-value de la Coopération transfrontalière dans le cadre de la Coopération territoriale.
- Au sein du marché intérieur européen, les frontières doivent devenir des espaces de rencontre et non rester des lignes de séparation.
- Ainsi la coopération transfrontalière devient-elle incontournable, comme « ciment de la maison Europe ».
- Le processus de l'unification européenne est avant tout vécu par les citoyennes et les citoyens qui résident dans les espaces frontaliers. Cela est vrai pour les **avantages**, comme la liberté de circulation des hommes, des services, des biens et des capitaux, mais aussi pour les **inconvenients**, dus aux différences de structures nationales, de compétences, de règlements tarifaires, de lois sociales, etc., rendant difficile la coopération et la mobilité.
- La coopération transfrontalière surmonte beaucoup de ces problèmes, elle crée une véritable valeur ajoutée (européenne, politique, institutionnelle, économique et socioculturelle) et contribue d'une manière cruciale à l'intégration européenne et à la cohésion territoriale.
- La coopération transfrontalière aide d'une manière visible à réaliser les objectifs des Stratégies de Lisbonne et de Göteborg.
- La coopération transfrontalière est exemplaire pour la « nouvelle gouvernance », car elle s'effectue, depuis des décennies, de manière flexible dans le cadre de réseaux flexibles et sous forme de collaboration en partenariat, malgré les attributions et structures différentes de part et d'autre d'une frontière (à l'avenir il y aura la possibilité d'une base juridique par le GECT).
- « Rapprocher l'Europe du citoyen » (« Communicating Europe ») est une tâche quotidienne des régions frontalières, car il n'est pas de rencontre transfrontalière, que se soit sur l'économie de la culture, des agences d'emploi, des Chambres, des écoles, des ONG etc., où les questions de l'Union européenne ne soient placées au centre des discussions.
- Malgré sa dimension européenne et ses succès évidents, la Coopération transfrontalière n'est presque jamais (sinon dans des cas marginaux chez de petits États membres) une priorité nationale ; ainsi, les régions frontalières et transfrontalières doivent agir, de pair avec les hommes politiques de tous niveaux des deux côtés des frontières, de manière à ce que les gouvernements nationaux prennent conscience de la nécessité d'un soutien actif de la Coopération transfrontalière comme une contribution pour réaliser les objectifs de Göteborg et Lisbonne, ce à quoi ils se sont engagés.
- Une disparition des financements européens signifie presque automatiquement pour presque tous les territoires frontaliers en Europe une disparition du cofinancement national, bien que les affectations dans les Programmes à long terme restent comparables.
- La Coopération transfrontalière est une *mission-cadre politique de l'Union européenne*, dont la *mise en œuvre au niveau régional/local* doit être menée sur place avec les instances nationales. La coopération transfrontalière comme *mission*

concrète sur place et comme *objectif politique européen* devient ainsi une pierre de touche pour :

- l'« intégration européenne » et la « cohésion sociale »
- une coexistence pacifique dans le respect des différences et des minorités
- le respect des principes de partenariat et de subsidiarité
- une implication active de citoyens, d'hommes politiques, d'instances et de groupements sociaux dans la coopération transfrontalière
- l'équilibre, la tolérance et l'équivalence malgré la différence des partenaires
- l'axe de coopération social, culturel, économique sans oublier l'intégration transfrontalière restant du ressort des Etats
- une Europe des citoyens dans leurs municipalités, leurs régions et leurs Etats.

Pour cela : La coopération transfrontalière restera encore à l'avenir une priorité européenne et une mission politique de l'UE.

2. Valeur ajoutée de la coopération transfrontalière

2.1. Valeur ajoutée européenne

La **valeur ajoutée européenne** de la Coopération transfrontalière découle du fait qu'à la lumière des expériences passées, les habitants de régions frontalières voisines désirent coopérer afin d'apporter une précieuse contribution à la promotion de la paix, de la liberté, de la sécurité et du respect des droits de l'Homme.

2.2. Valeur ajoutée politique

La **valeur ajoutée politique** de la Coopération transfrontalière consiste en une contribution substantielle :

- à la construction et à l'intégration européenne ;
- à la connaissance, à l'acceptation et à la compréhension de l'autre, ainsi qu'à l'instauration de la confiance entre voisins ;
- à la mise en œuvre de la subsidiarité et du partenariat ;
- au renforcement de la cohésion et de la coopération économique et sociale ;
- à la préparation de l'adhésion et de l'assimilation de nouveaux Etats membres ;
- à la garantie de la coopération transfrontalière au moyen de fonds européens, dans le cadre de programmes pluriannuels, ainsi qu'au cofinancement national et régional à long terme.

2.3. Valeur ajoutée institutionnelle

La **valeur ajoutée institutionnelle** de la Coopération transfrontalière implique :

- la participation active des citoyens, des autorités, des groupes politiques et sociaux de part et d'autre de la frontière ;
- une connaissance fiable du voisin (autorités régionales, partenaires sociaux, etc.) ;
- une coopération transfrontalière durable via des structures efficaces aux niveaux régional et local :
 - en tant que partenariat actif vertical et horizontal – la base de toute coopération transfrontalière, et ce, en dépit de compétences et de structures différentes ;
 - en tant que bénéficiaire légal de prestations et en tant que partenaire commercial, habilité à recevoir et à administrer des fonds ;
 - la conception, la réalisation et le financement en commun de programmes et de projets transfrontaliers.

Au niveau européen, l'expérience nous enseigne que des Programmes et des Projets transfrontaliers développés en commun sont mis en œuvre et réalisés de manière

véritablement efficace quand les partenaires locaux et régionaux jouent un rôle prépondérant dans le processus.

2.4. Valeur ajoutée socio-économique

La **valeur ajoutée socio-économique** de la Coopération transfrontalière se manifeste dans les régions frontalières concernées de diverses manières par :

- la mobilisation du potentiel endogène, au moyen du renforcement des niveaux local et régional en tant que partenaires et moteurs de la coopération transfrontalière ;
- la participation d'acteurs économiques et sociaux (chambres de commerce, associations, entreprises, syndicats, institutions socioculturelles, associations de protection de l'environnement et offices du tourisme) ;
- l'ouverture du marché du travail et l'harmonisation des qualifications professionnelles ;
- un développement additionnel, par exemple dans le domaine des infrastructures, des transports, du tourisme, de l'environnement, de la formation (continue), de la recherche, de la coopération entre PME, ainsi que de la création d'emplois supplémentaires dans ces secteurs ;
- des améliorations durables en matière d'aménagement du territoire et de politique régionale (y compris en matière de politique environnementale) ;
- l'amélioration des infrastructures transfrontalières de transport (y-compris la modernisation des passages frontaliers avec des dispositifs communs de dédouanement).

2.5. Valeur ajoutée socioculturelle

La **valeur ajoutée socioculturelle** se manifeste par :

- des améliorations successives et à long terme des connaissances concernant la situation géographique, structurelle, économique, socioculturelle et historique d'une région transfrontalière (y compris avec l'aide des médias) ;
- la vision d'ensemble d'une région transfrontalière au moyen de représentations cartographiques, d'expositions, de matériel didactique, etc., avec pour but de percevoir la Région transfrontalière comme un espace de vie commun ;
- la mise sur pied d'un cercle d'experts engagés (multiplicateurs) : églises, écoles, institutions éducatives pour jeunes et pour adultes, monuments historiques, associations culturelles, bibliothèques, musées, etc. ;
- l'équivalence de statut et la connaissance approfondie de la langue ou du dialecte du pays voisin, en tant que partie constitutive d'un développement régional transfrontalier et en tant que condition indispensable de la communication ;
- une revitalisation sensible des relations culturelles et sociales au-delà des frontières, là où elles ont été interrompues pour des raisons politiques sur une longue période, afin de constituer une base pour les réseaux transfrontaliers et pour la Coopération économique et politique.

C'est de cette façon que la coopération transfrontalière deviendra la pierre angulaire du développement régional. Ce n'est que par la coopération socioculturelle qu'émergera un espace transfrontalier fonctionnel propre à accueillir l'économie, le commerce et les services.

3. Arguments économiques

Dans le cadre des disparités européennes toujours existantes, la coopération transfrontalière contribue au processus de surmonter, à l'échelle régionale, les déséquilibres, obstacles et inconvénients économiques dans des régions frontalières avoisinantes en partenariat avec les institutions européennes et nationales.

Quand il s'agit d'évaluer l'importance et l'impact de la coopération transfrontalière, il convient de tenir compte aussi des actuels ou futurs chiffres du PIB, du marché du travail ou du développement de la population. Par contre, il s'agit de **la question fondamentale** de savoir comment garantir durablement le développement positif entamé par Interreg A, pour pouvoir continuer de profiter des chances de croissance et des effets d'intégration créés dans le cadre de la coopération transfrontalière, en faveur de la population des zones frontalières et de l'ensemble de l'Union européenne.

- La croissance des échanges de marchandises à grande échelle et la libre circulation des personnes, du travail, des services et des capitaux entre les Etats européens et dans le monde entier touchent particulièrement les régions frontalières et transfrontalières d'Europe.
- La situation marginale de régions frontalières au sein de leur pays, mais aussi au sein de l'Europe, engendre souvent dans les régions frontalières de toute l'Europe un déséquilibre et des conditions difficiles par rapport à la concentration économique des régions centrales.
- Parfois, ces déséquilibres (des structures économiques et des revenus très différents) sont flagrants, comme par exemple en Europe méridionale, en Europe Centrale ou Orientale, ou encore aux frontières extérieures de l'UE. Parfois cependant, une analyse approfondie est nécessaire pour les distinguer, par exemple dans les régions frontalières de l'Europe de l'Ouest, qui ont notamment dû faire face aux conséquences du développement autrefois unilatéral des structures industrielles ou à l'absence de zones de rayonnement économique de l'autre côté de la frontière.
- La situation des régions frontalières et transfrontalières d'Europe est caractérisée par des obstacles et des déséquilibres économiques de natures diverses au niveau des frontières intérieures et extérieures de l'UE et en Europe de l'Est.
- **La valeur ajoutée spécifique de la collaboration transfrontalière pour l'application de la Stratégie de Lisbonne** est liée au fait que la collaboration transfrontalière crée toujours *une valeur ajoutée aux mesures nationales*, par :
 - complémentarité des programmes et projets transfrontaliers,
 - développement d'un marché du travail transfrontalier avec des possibilités d'occupation nouvelles et complémentaires,
 - synergie et effets « spin off » dus aux coopérations transfrontalières (universités et grandes écoles, hôpitaux etc.),
 - innovation et recherche communes (masse critique),
 - croissance additionnelle et développement économique (grâce par exemple à de nouveaux emplois, fonds de capital à risque pour les PMU),
 - chaînes de distribution transfrontalières avec coefficient et revenu du capital relevant de l'économie régionale,
 - nouvelles relations entre producteurs et fournisseurs à travers la frontière,
 - nouvelles possibilités de coopération et de commerce pour les PME,
 - développer conjointement la télématique et des réseaux de communication :
 - réseaux transfrontaliers de transfert entre universités ou grandes écoles et établissements de formation,
 - échange de données transfrontalier entre universités ou grandes écoles, instituts de recherche etc., en faveur des innovations, des savoirs et des résultats de recherche et pour l'échange d'informations relatives aux développements du marché, l'accessibilité des clients etc.
 - réseaux transfrontaliers,
 - marketing dans le milieu économique commun,
 - échange de meilleure pratique et expériences,
 - gestion de ressources plus efficace transfrontalière.

- La **valeur ajoutée** particulière de la coopération transfrontalière en ce qui concerne l'application de la stratégie de Lisbonne est **démontrable** (voir motivation ci-dessus).
- Conformément au SDEC, basé sur les plans d'aménagement du territoire nationaux, et à l' « Agenda Territorial 2007 », en vue d'un aménagement du territoire durable des régions frontalières, l'accent devrait être mis sur les tâches transfrontalières suivantes:
 - développement des infrastructures de transport et des télécommunications ainsi que des services,
 - Coopération dans le domaine économique et le domaine de la formation,
 - mise à disposition de services publics et privés au-delà des frontières,
 - organisation de marchés du travail transfrontaliers,
 - préservation et utilisation durable de ressources naturelles (notamment dans les régions montagneuses et côtières, dans les zones humides, etc.),
 - prévention des effets transfrontaliers des pollutions.
- Conformément au SDEC et à l' « Agenda Territorial 2007 », il devrait être exigé des Etats membres de l'UE :
 - l'établissement et l'aménagement régulier d'objectifs généraux et de concepts d'aménagement du territoire transfrontaliers (schémas de développement territorial) tout comme leur respect dans les plans d'aménagement du territoire et les plans sectoriels (par exemple l'armature urbaine, les infrastructures, l'économie, la formation)
 - la conciliation transfrontalière régulière de toutes les planifications et mesures concernant le territoire
 - l'établissement en commun de plans régionaux transfrontaliers et - là où cela fait sens - de plans de zonification en tant que forme la plus avancée de la politique transfrontalière de développement du territoire.
- La nécessité de **toutes** les zones frontalières après 2013, **en prenant en considération la diversité et des particularités régionales**, devient évidente quand on se rend compte des différentes conditions cadres et des besoins des régions frontalières dans les zones de convergence, dans les zones peu peuplées, aux frontières intérieures très diverses, aux anciennes frontières externes, aux frontières avec les nouveaux pays membres, aux frontières extérieures de l'UE (ENPI et IPA) ainsi que dans les zones frontalières avec des particularités géographiques (par exemple zones montagneuses, zones maritimes) (voir annexe).

4. Raisons socioculturelles

La coopération transfrontalière transcende la vision semi-circulaire qui prévaut encore au niveau national et étend les zones d'influence et d'attraction pour l'économie, le commerce et les citoyens par-delà les frontières.

Tout comme l'infrastructure routière, l'infrastructure socioculturelle crée des conditions locales transfrontalières qui permettent à la coopération transfrontalière d'exister et de réussir durablement. La coopération transfrontalière signifie non seulement une vie en commun harmonieuse, mais également une coopération en dépit de la concurrence, de la rivalité et des oppositions. Afin que la Coopération aille de soi malgré la concurrence, les conditions socioculturelles suivantes doivent être créées :

- comprendre là où on ignorait,
- la compréhension là où était le rejet,
- la confiance là où régnait la défaveur.

- La coopération socioculturelle mobilise tous les partenaires de part et d'autre de la frontière et crée ainsi les conditions d'existence d'organisations transfrontalières telles que les eurégions et les structures analogues.
- La Coopération socioculturelle éveille au-delà des structures existantes l'intérêt et la compréhension pour la région transfrontalière et motive les citoyens pour qu'ils aillent à la rencontre les uns des autres, qu'ils apprennent la langue du voisin ou au moins la comprennent.
- Les connaissances et les résultats obtenus par la coopération socioculturelle transfrontalière et les projets initiés dans ce cadre sont un facteur d'implantation qui gagne de plus en plus en importance pour de futurs investissements.
- La coopération socioculturelle ravive les espaces citadins et ruraux, améliorant ainsi l'image et l'attrait des régions transfrontalières.
- Il existe une relation immédiate entre la vie culturelle (institutions culturelles et socioculturelles publiques : théâtres, musées, centres artistiques, monuments historiques, paysages) et l'économie culturelle (musique, art, littérature, cinéma et télévision, architecture, protection des monuments et tourisme).
- La coopération socioculturelle transfrontalière est source de transparence et permet de développer un marché du travail transfrontalier en bon état de fonctionnement tout en facilitant la résolution des problèmes structurels typiques de ce type de marché.
- La coopération socioculturelle est une source importante d'emplois, aussi bien dans le domaine de la conservation du patrimoine historique et culturel que dans celui des activités culturelles, qui ont un effet direct ou indirect sur l'emploi (services/PME).
- Elle crée de nombreux emplois de qualité et contribue au règlement des problèmes sociaux dans les régions transfrontalières (problématique des travailleurs frontaliers, fréquentation des hôpitaux de part et d'autre de la frontière, etc.).
- Elle facilite la formation professionnelle transfrontalière et la reconnaissance mutuelle des diplômes.
- Elle peut combattre la concentration croissante du travail, des services et du capital dans les centres industriels européens grâce à une coopération définie en accord avec les politiques régionales et de d'aménagement du territoire mises en œuvre par l'Etat et l'UE.
- La coopération transfrontalière menée dans la confiance conduit à des plans, des programmes et des projets communs qui transcendent la « pensée nationale semi-circulaire » par rapport aux frontières. Des mesures prises en commun permettent par exemple :
 - la planification et la construction d'infrastructures communes (routes, voies ferrées, aéroport, centres de transport de marchandises) ;
 - l'organisation d'institutions publiques communes (police autoroutière, pompiers, services de secours, écoles, services sociaux) ;
 - des zones industrielles et des zones d'activités transfrontalières ;
 - la construction et l'utilisation de systèmes communs d'approvisionnement (en eau, en électricité) et d'élimination des déchets (stations d'épuration, recyclage) ;
 - l'élaboration de critères transfrontaliers de respect de l'environnement.

5. Eléments clés d'une coopération transfrontalière réussie à l'avenir

La prise de conscience de la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour une frontière doit toujours s'accroître aux niveaux local, régional, national et européen. La frontière

n'est plus « lieu de séparation » mais « espace de rencontre ». La coopération transfrontalière est devenue depuis longtemps, par le biais de l'échange d'expériences et de rencontres, une coopération concrète et solide, dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il n'est donc plus question de savoir **si** l'on coopère mais **comment** l'on coopère.

Il existe quelques principes généraux pour une bonne coopération transfrontalière :

- Proximité du citoyen (car ce sont les citoyens des zones frontalières de part et d'autre de la frontière qui sont les plus concernés et souhaitent que leurs difficultés soient résolues : avec une imbrication croissante de tous les domaines de la vie, l'attitude d'attente de la population est elle-aussi en croissance) ;
- Implication des politiciens (aux niveaux local, régional, national et européen) de part et d'autre de la frontière (celui qui fait de la politique a besoin des politiciens) ;
- Partenariat et subsidiarité : le niveau régional/local est le plus approprié pour la coopération transfrontalière. Le partenariat est nécessaire vers l'extérieur avec les gouvernements nationaux de l'UE et vers l'intérieur (par l'implication de l'ensemble des acteurs de part et d'autre de la frontière), afin de mobiliser le savoir de tous les acteurs pouvant contribuer à la coopération transfrontalière ;
- Les structures de coopération transfrontalières avec des organes communs apportant leurs solutions, un secrétariat commun et un budget commun sont les instruments d'une coopération renforcée, mais non une fin en soi ;
- Le niveau régional/local est le mieux à même de mener la Coopération transfrontalière et y est aussi plus efficace.

Programmes communautaires – recommandations pour l'avenir

Bien plus qu'aujourd'hui, les **expériences générales d'une coopération transfrontalière réussie et les éléments clés d'une gestion réussie de Programmes de l'UE** doivent être pris en compte. C'est seulement ainsi que les structures et les moyens existants sont optimisés dans le cadre de la coopération transfrontalière et se développent dans une perspective d'avenir.

En plus de cela, il serait aidant et utile que l'Union européenne ainsi que les gouvernements nationaux reconnaissent et fassent valoir encore plus qu'auparavant les expériences considérables et la connaissance pratique dont disposent les structures de Coopération au niveau régional et local comme leur plateforme au niveau européen, l'Association des régions frontalières européenne (ARFE).

Pour la période de financement de l'UE 2007 – 2013 - en adoptant les règlements relatifs à la politique régionale et de cohésion (y compris coopération territoriale), à l'instrument européen de voisinage et de partenariat (ENPI), à l'instrument de préadhésion (IPA) et au groupement européen pour la coopération territoriale (GECT) - l'UE a lancé des instruments de longue portée, politiquement et financièrement importants pour le soutien de la coopération transfrontalière. Après 2013, là où cela s'avère nécessaire, il convient de les développer et améliorer ultérieurement, au bénéfice de la coopération transfrontalière au long des frontières intérieures de l'Union européenne. Mais il faut compter en outre le soutien, indispensable aux yeux de l'ARFE, de la Coopération transfrontalière aux frontières extérieures de l'Union européenne, ce par l'intermédiaire de la DG REGIO (et non plus au travers de la DG RELEX).

- Un concept global de l'ARFE pour la coopération transfrontalière reste donc nécessaire, de façon à ce que la coopération transfrontalière reste une mission européenne de premier ordre. Cette thématique sera de nouveau mise au premier plan durant les années 2007/2008 lorsqu'il s'agira de formuler les *axes politiques clés de l'ARFE pour la période suivant 2013* :
 - équipement financier suffisant pour la coopération transfrontalière
 - soutien non exclusif de toutes les zones frontalières
 - décentralisation des programmes au profit de l'échelon régional/local, ce qui implique aussi de manière urgente de contrecarrer la recentralisation qui s'est fait jour dans certains cas sous INTERREG IV-A
 - caractère effectivement transfrontalier des programmes et des projets

- destination des Projets INTERREG A en priorité vers les besoins et au profit des régions et structures transfrontalières et non pas, comme on l'a malheureusement constaté récemment, vers les besoins d'instances nationales (par exemple avec des Projets phares)
 - amélioration de l'instrument juridique « Conseil européen pour la coopération territoriale »
 - amélioration des Programmes de Voisinage et de Partenariat comme de l'Instrument de Préadhésion
 - attribution des financements sous INTERREG A en commun (comme avant sans quotas nationaux) et directement aux Programmes concernés lorsque sont constatées des capacités et des structures de gestion suffisantes : c'est ainsi que l'on évite la répartition des financements à l'intérieur d'un seul État et l'introduction de critères étrangers à la chose.
- Pour améliorer le fonctionnement d'INTERREG A après 2013, il faudrait que la communication sur INTERREG abandonne les formulations souvent superflues et plutôt restrictives. A la place, elle devrait non seulement citer les **préalables importants** (comme elle le fait déjà aujourd'hui), mais également les **définir** jusqu'à un certain point.
 - Pour résoudre les problèmes actuels d'INTERREG A, il faut :
 - élaborer des programmes transfrontaliers communs à part entière dotés de plans de financement et d'une estimation des coûts réellement communs,
 - attribuer un rôle responsable à des structures transfrontalières réellement communes,
 - gérer des comptes réellement communs où sont déposés les fonds de l'UE et les fonds issus des cofinancements nationaux,
 - définir la notion de "projet transfrontalier",
 - définir les critères d'éligibilité communs,
 - définir des critères et des indicateurs transfrontaliers communs au niveau des programmes, des mesures et des projets.

Une courte définition de ces termes importants est jointe en annexe.

- Du point de vue de l'ARFE les points suivants seraient souhaitables :
 - Bonne capacité de gestion, d'abord pour être en mesure de porter une responsabilité accrue dans les Programmes de l'Union européenne,
 - Secrétariat puissant avec un profil international et la capacité de soutenir l'autorité administrative d'une manière efficace,
 - Assistance et soutien de projets à toutes les étapes,
 - Développement des projets sous la responsabilité (ou moyennant au minimum une partie prenante significative) des organismes compétents, des partenaires sociaux, des ONG, etc., des deux côtés des frontières.
 - Evaluation des Projets en fonction d'une stratégie préalablement établie, seulement dans des cas exceptionnels en impliquant l'intervention de cabinets d'experts.
 - Tirer les leçons des Projets notoirement couronnés de succès dans le cadre des « small project funds » pour ce qui concerne les contenus transfrontaliers, les modalités de travail, la simplification de la gestion, etc.,
 - Il convient d'impliquer d'avantage le niveau régional/ local, surtout si l'on veut renforcer la mise en œuvre des programmes UE à l'échelle régionale/ locale. La définition des lignes directrices stratégiques et la garantie de la cohérence de la stratégie des programmes en matière de politique de cohésion sont sans doute

des priorités européennes. Il convient cependant que toutes autres affaires importantes soient réalisées par le niveau régional/ local, en partenariat avec l'échelon national et européen ainsi qu'en coopération avec les partenaires sociaux.

- Il convient que les collectivités territoriales régionales/locales soient directement impliquées quand il s'agit de définir les objectifs, la gestion des programmes de l'UE et des moyens ainsi que du contrôle des résultats. Cela est nécessaire eu égard aux points faibles toujours existants dans l'application du principe du partenariat et de la subsidiarité.
- Une simplification administrative sensible et une amélioration de l'organisation en vue de l'efficacité restent indispensables.
- Il convient tenir tout particulièrement compte des problèmes spéciaux de certaines régions (par exemple régions maritimes, régions montagneuses, régions frontalières).
- Il convient que la coopération territoriale (surtout transfrontalière et interrégionale) dans le cadre du programme de voisinage ait lieu selon les mêmes règles du jeu (programme, gestion et financement conjoints).

6. Réflexions finales

- Les programmes de l'UE qui, comme INTERREG A, ont un seul objectif, à savoir la « Coopération transfrontalière », avec des moyens financiers pour 6 à 7 ans, engagent pour cette même période obligatoirement des moyens nationaux qui d'habitude ne sont pas destinés à ces fins et surtout pas pour une période de longue durée.
- Dans le cadre de la concurrence européenne, il faut tenir compte de situations régionales différentes. Ces différences sont non seulement visibles dans la relation agglomérations urbaines/ zones rurales/ zones peu peuplées, mais notamment dans les oppositions, différentes suivant les régions, entre *points forts/ points faibles régionaux* (qu'il faut reconnaître, utiliser respectivement surmonter) et les *différences économiques régionales* :
 - Dans beaucoup de parties d'Europe centrale et orientale on accorde la priorité à l'amélioration de l'infrastructure, à la construction de logement, au réaménagement d'anciennes industries pour améliorer l'avantage offert en fonction de l'implantation régionale. Celui qui réalise ces mesures dans la concurrence régionale le premier, crée des avantages liés à l'emplacement.
 - Dans beaucoup de parties de « l'ancienne » UE, la concurrence relative à l'emplacement se passe plutôt dans d'autres domaines, connus comme « facteurs d'emplacement doux », car les infrastructures nécessaires sont déjà là ou le changement a déjà commencé.
- L'ARFE développera toujours des recommandations et propositions orientées vers les solutions afin de surmonter les défis futurs de la Coopération transfrontalière. Elle offre ici son expérience pratique et théorique comme la connaissance accumulée par ses membres et amis, persuadée qu'elle est de participer ainsi avec valeur au développement des politiques de l'Union européenne et de ses États membres.
- L'Union européenne dépend de la solidarité mutuelle des niveaux local, régional et national. Si l'on veut effectuer un transfert au profit des régions les plus désavantagées, la possibilité de l'amélioration et de la croissance doit être offerte non seulement aux régions « moins développées », mais aussi aux « plus développées » que l'on considère comme « riches ».

